

Madame, Messieurs les délégués syndicaux centraux,

Par courriel du 17 octobre courant, vous demandez à l'ONERA de « faire le nécessaire auprès des tutelles » pour que le cadrage de la politique salariale de l'ONERA soit aligné sur le niveau de 5% accordé à d'autres EPIC nationaux, et d'organiser en suivant une nouvelle réunion de négociation pour convenir des modalités d'utilisation de la marge dégagée.

Je tiens en premier lieu à vous assurer que je partage votre sentiment quant au caractère insuffisant de ce cadrage.

Il me semble malheureusement nécessaire de souligner que, sur le fond, et malgré les nombreuses demandes complémentaires que j'ai exprimées auprès d'elles, les tutelles ont déjà notifié à l'ONERA le caractère définitif de ce cadrage. Le dernier courrier de la Direction du budget, en date du 3 octobre dernier soit postérieurement à la dernière réunion de négociation, rappelle à ce titre à l'ONERA que « les mesures [*prises par l'ONERA*] devront permettre de tenir ce cadrage à 4,1% ».

A la lumière de cette précision, considérer qu'il suffirait de « faire le nécessaire » pour obtenir à coup sûr une révision du cadrage relève d'une conjecture que cette dernière réponse dément sans ambiguïté. Toute nouvelle demande exprimée par la direction générale de l'ONERA ne saurait dès lors être interprétée que, au mieux comme une inaptitude à comprendre l'évidence, au pire comme une posture inconséquente.

Sur la forme, comme vous le savez, un procès-verbal de désaccord a été établi à l'issue des négociations annuelles ; il n'est donc pas formellement possible de reprendre une négociation close.

Par ailleurs, quand bien même un complément de cadrage serait octroyé à l'ONERA, la tenue d'une nouvelle négociation serait matériellement incompatible avec le calendrier de liquidation, de répartition et de versement de ce complément.

Dans ces conditions, si l'hypothèse, tout à fait improbable, d'un nouveau desserrement du cadrage venait à se concrétiser sur le fondement d'arguments nouveaux produits en complément de ceux déjà répétés par la voie institutionnelle, les sommes disponibles ne sauraient être distribuées autrement que par l'octroi d'une mesure générale uniforme unilatéralement décidée par la direction générale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les délégués syndicaux centraux, l'expression de ma plus parfaite considération.